



PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATÉGORIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - 787

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE DÉPARTEMENT 37

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er: Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom: LEBRUN (PANDARD)

Prénom: Laurence

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse: 10, Allée Casse Droit 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ECA Assurances - 92-98, Boulevard Victor HUGO 92110 CLICHY

Numéro du contrat : ECANIY290411

Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 14/03/2021

Par: CASTELSILANO

Pour le chien ci-après identifié:

Nom: RIO

Race ou type: Rottweiler

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif):

Catégorie : 2ème Catégorie

Date de naissance :05/05/2020

Sexe: mâle

N° de tatouage ou puce : **250269500809743** Date : **30/06/2020**

Vaccination antirabique effectuée le : 19/09/2022 par : GUIRAUD

Evaluation comportementale effectuée le :04/05/2023 par :Dr.GUIRAUD.

<u>Article 2</u>: La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

<u>Article 3</u>: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le 01 juin 2023

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Adjoint délégué
A la Sécurité Publique,

Fabrice BOIGARD

